



## **CORPUS des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

#### **séance du lundi 14 octobre 2024**

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### **PRÉSENTS : 20**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, PASCAL FAUCHER, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, PHILIPPE CHEVALLIER, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE**

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 9**

**MMES ET MM. CHANTAL DONZEL À LOÏCK FERRUCCI, DÉLIA MOROTÉ À FABRICE HUGELÉ, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, LAURENT CHAPELAIN À EMMANUEL COURRAUD, PIERRE ANGER À JULIE de BREZA, CAROLE VITON À ARNAUD PATTOU, CÉLIA BORRÉ À JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO À ISABELLE BŒUF, ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE**

#### **ABSENT : 0**

#### **SECRÉTAIRES DE SÉANCE : FRANÇOISE COLLOT ET FRANÇOIS GILABERT**

**076 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE BLANCHE-ROCHAS**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des professionnels exerçant au sein de l'école Blanche-Rochas, la commune de Seyssins a mené une réflexion de rénovation énergétique sur ce bâtiment. La volonté de la commune étant une baisse significative des consommations énergétiques, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation et réhabilitation énergétique. Le coût prévisionnel des travaux est de 1 450 000 € HT.

Conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'une publication dans le journal d'annonce légale L'Essor ont été publiés le 26 août 2024. La date limite de remise des offres était le 30 septembre 2024 à 12h00, à l'issue de laquelle 8 offres ont été remises.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par les services compétents, il a été procédé à une analyse des offres selon les critères définis dans les pièces du marché.

Après avis conforme du groupe de travail « Achats publics » du 14 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché au groupement suivant : **GROUPE EOLE (architecte mandataire)** / SINEQUANON (OPC, VRD) / IDE DE PROJET (économiste) / CANOPEE (QEB, STD) / GROUPE DELTA (structure) / CET (fluide, électricité, SSI) / ECHOLOGOS (acoustique). Le montant provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 171 600,00 € HT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 26 août 2024 et transmis à la publication le même jour ;  
Vu la publication dans le journal d'annonce légale L'Essor le 26 août 2024 ;  
Vu l'avis du groupe de travail achats publics en date du 14 octobre 2024 ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 30 septembre 2024 ;  
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Blanche Rochas avec GROUPE EOLE, entreprise mandataire du groupement retenu, pour un montant provisoire de 171 600,00 € HT ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**077 - MARCHÉS PUBLICS – CONCESSION DE SERVICE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU CHALEUR – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins a souhaité réaliser un réseau technique de chaleur bois énergie desservant les bâtiments communaux.

Dans le cadre d'une convention de groupement, la commune s'est associée au CCAS qui souhaitait raccorder la résidence de personnes âgées « Le Belvédère », au réseau chaleur bois.

Il n'y a pas de vente de chaleur à des tiers, les seuls bénéficiaires du réseau technique sont la commune et le CCAS (ce n'est pas un service public destiné à fournir de la chaleur au public).

La procédure de recrutement du futur concessionnaire pour la conception et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, sous la forme « procédure ouverte », a été suivie selon les dispositions des articles L.1410-3 et suivants du code général des collectivités territoriale et du code de la commande publique.

À l'issue de cette procédure, il ressort que la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, apprécié selon les critères de jugements, est celle de la Compagnie de chauffage intercommunale grenobloise (CCIAG).

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, « Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver :
  - o Le choix de l'offre de la Compagnie de chauffage intercommunale grenobloise, pour l'exécution du contrat comme Concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur le territoire de la Commune de Seyssins ;
  - o Le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune de Seyssins.
- Autoriser le Maire à signer le contrat de concession et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

Dans le cadre du contrat de concession, le Concessionnaire s'engage à prendre en charge :

- La conception, la réalisation, le financement de :
  - o La chaufferie centrale bois énergie implantée sur la parcelle AC3 pour une surface d'environ 85 m<sup>2</sup>, mise à disposition du Concessionnaire par la Commune,
  - o Le réseau de chaleur vers les bâtiments suivants à desservir :
    - Hôtel de Ville,
    - Ecole maternelle et école élémentaire Blanche-Rochas,
    - Restaurant scolaire Albert Rochas,
    - Centre culturel Montrigaud,
    - Bibliothèque municipale Lucie-Aubrac,
    - La Tour,
    - La résidence pour personnes âgées (ci-après « RPA ») « Le Belvédère », situé au sein de l'immeuble Pluralis.
  - o Les sous stations de ces bâtiments,
- La production, le transport et la distribution de l'énergie calorifique par le réseau de distribution ;

- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service, hors réseaux secondaires dans les bâtiments ;
- L'entretien-maintenance de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service (chaufferies bois, chaufferies d'appoint secours, réseau de chaleur et sous stations) ;
- Le gros entretien, le renouvellement et la modernisation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service (hors réseaux secondaires dans les bâtiments) ;
- La gestion des relations avec la Ville et le CCAS ;
- La perception des tarifs auprès de la Ville et du CCAS.

Le Contrat a une durée de 20 ans d'exploitation, à compter de la mise en service du réseau de chaleur.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9, L.1411-18 et suivants ;

Vu la délibération n°DE-2022-SED-94 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssins s'est prononcé sur le recours à la concession de service pour la construction et l'exploitation d'un réseau technique de chaleur bois énergie desservant les bâtiments communaux ;

Vu la délibération n°DE-2023-ST-103 en date du 11 décembre 2023, portant constitution du groupement d'autorités concédantes entre la commune de Seyssins et le CCAS ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes en date du 13 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 29 avril 2024, portant sur l'analyse des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 13 mai 2024, portant sur l'analyse des offres initiales et l'avis de la commission sur les candidats à retenir en négociation ;

Vu l'avis du groupe de travail achats publics en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 30 septembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire portant sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession ;

Vu le projet de contrat de concession de service pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur desservant des bâtiments publics sur le territoire de la commune de Seyssins et ses annexes ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve le choix de la Compagnie de chauffage intercommunale grenobloise, pour l'exécution du contrat comme concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur le territoire de la commune de Seyssins ;
- Approuve le contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur le territoire de la commune de Seyssins, et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer

tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 078 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Afin de faciliter le remplacement d'un agent absent pour raisons médicales au service Péri-scolaire :
  - Créer un poste d'animateur territorial à 35 h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 01/11/2024.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer le poste non permanent tel que décrit ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré  
En séance le 14/10/2024  
Suivent les SIGNATURES

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 16/10/2024  
et de la publication le 16/10/2024



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Fabrice HUGELÉ

